

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

En l'an deux mille dix-huit, le cinq février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints  
Mmes Jocelyne HACKETT, Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC  
MM. Benoît BRUAND et Daniel PINÇON

## Absents excusés :

Mme Patricia HAMELIN qui a donné pouvoir à Mme MARIE  
M. Guillaume LETHUILLIER qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

## Absente

Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MARIE



## ORDRE DU JOUR

### **1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*Délibération n° 2018-01*

### **2. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EGLISE (COUVERTURE ET SOUS TOITURE)**

**Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel -**

*Délibération n° 2018-02*

### **3. FIXATION DES TAUX COMMUNAUX - Délibération n° 2018-03**

### **4. P.L.U.**

**. projet de règlement zone UB : matériaux de couverture pour les dépendances**

**. chemins de randonnée : prolongation du chemin de Poupinel**

### **5. BILAN TRAVAUX ENEDIS (boucle de sécurisation)**

### **6. QUESTIONS DIVERSES**



En préambule, Monsieur le Maire relate la réunion qu'il a eue le 2 février dernier avec M. NOUVELOT et Mme DURAND ainsi que plusieurs membres du Conseil municipal. Il a évoqué les dossiers en cours dont les travaux complémentaires de l'église, les travaux de voirie et la fibre optique.

Concernant l'église, les conseillers départementaux nous ont assuré de leur soutien.

Concernant la voirie, les conseillers départementaux ont évoqué la possibilité théorique d'échange en voie communale et voie départementale le Bout aux Charrières, le Bout de la Burbulence et la route de Caen.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes rendus des réunions des 13 novembre et 11 décembre 2017.

## **1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*Délibération n° 2018-01*

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 24 novembre 2017, la Chambre régionale des comptes a adressé à la Communauté de communes Cœur de Nacre le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la collectivité pour les exercices 2011 et suivants.

En application des dispositions du code des juridictions financières (article L.243-6), ce document est communiqué à l'organe délibérant et donne lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur quatre thématiques principales :

- Les réponses aux recommandations formulées lors du contrôle précédent en 2011,
- Le fonctionnement et la gouvernance de l'intercommunalité,
- Les finances,
- Le centre aquatique dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des Comptes.

Les principaux éléments de ce rapport sont commentés et débattus.

### **SYNTHESE DU RAPPORT**

*A sa création en 2002, la Communauté de communes Cœur de Nacre regroupait onze communes situées entre Caen et le littoral. Avec la fusion de deux d'entre elles, en janvier 2016, et l'arrivée de deux nouveaux membres, en janvier 2017, cette collectivité rassemble aujourd'hui douze communes, dont la population totale approche 25 000 habitants.*

*Les instances de gouvernance sont aujourd'hui bien établies.*

*Les compétences exercées par la Communauté de communes, qui se concentraient initialement sur la gestion des déchets ménagers, se sont étendues à la prise en charge des risques d'inondation et littoraux et à la gestion d'un centre aquatique, d'un office de tourisme intercommunal et d'une pépinière d'entreprises.*

*Pour accomplir ses nouvelles missions, les moyens de la Communauté ont été renforcés. Des progrès peuvent être constatés touchant le fonctionnement interne, la commande publique et, partiellement, l'accueil des gens du voyage. D'autres améliorations sont maintenant à rechercher, en particulier en matière de présentation des documents budgétaires et de fiabilité des comptes.*

*Des progrès dans ce domaine sont d'autant plus attendus que les nouvelles compétences prises en charge se sont traduites par des dépenses accrues, en fonctionnement comme en investissement, qui n'ont pas été compensées par des recettes supplémentaires équivalentes.*

*La Communauté de communes a pris conscience de la situation et engagé d'ores et déjà des mesures afin de retrouver une capacité d'autofinancement plus élevée dans les années à venir, avec la création d'une taxe de séjour intercommunale et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ces actions pourraient être utilement complétées par des mesures susceptibles d'améliorer sa capacité de prévision financière et de programmation pluriannuelle des équipements.*

*L'équipement phare de Cœur de Nacre est son centre aquatique qui, depuis son ouverture en avril 2012, rencontre un succès auprès du public avec une fréquentation annuelle moyenne qui dépasse 193 000 entrées, à la faveur d'une offre diversifiée, allant de l'apprentissage de la natation dans un cadre scolaire à la pratique sportive, en passant par la détente et le loisir pour une clientèle familiale et touristique.*

*Le maintien d'un haut niveau de fréquentation demeure indispensable pour assurer l'équilibre économique de l'exploitation du centre, dont la gestion est confiée à un opérateur privé dans le cadre de deux délégations de service public qui couvrent successivement les périodes 2012 à 2016, puis 2017 à 2021. Si les résultats financiers du délégataire ont dépassé les prévisions, grâce à un public plus nombreux que celui initialement estimé, la collectivité assume également un financement très conséquent qui représente 360 000 euros par an, en moyenne.*

### **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

- 1. Modifier les délibérations relatives aux amortissements pour adapter les durées retenues et couvrir les frais d'études, ainsi que les subventions d'investissement reçues.*
- 2. Revoir les pratiques en matière de provisionnement pour limiter leur périmètre aux risques et charges probables.*
- 3. Réaliser, pour tout futur projet important, une étude de son impact budgétaire en fonctionnement, afin de s'assurer de sa soutenabilité financière.*
- 4. Mettre en place un plan pluriannuel des investissements détaillé pour évaluer avec précision les besoins en matière de financement à moyen terme.*
- 5. Revoir les clauses de la concession d'exploitation du centre aquatique relatives à la compensation versée au délégataire, de façon à définir chaque contrainte de service public, à en chiffrer l'impact et à établir, de façon transparente et vérifiable, les modalités de calcul de cette compensation.*

### **OBLIGATIONS DE FAIRE**

- 1. Adapter les statuts de la Communauté de communes pour tenir compte du nouveau champ des compétences obligatoires.*
- 2. Mettre en place des inventaires physique et comptable précis pour disposer d'une vision exhaustive du patrimoine.*
- 3. Enrichir le contenu du rapport joint au débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*
- 4. Tenir une comptabilité des engagements de dépenses exhaustive, conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2342-2 du CGCT.*

*Il est rappelé que le code des juridictions financières (article L.243-9) prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes. **INVITE** le Président à conduire les actions exigées ou recommandées dans le présent rapport.

## **2. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EGLISE (COUVERTURE ET SOUS TOITURE)** **Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel -** **Délibération n° 2018-02**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, qui a été élaboré dans le cadre des travaux complémentaires de couverture et sous toiture de l'église.

### 1°/ MONTANT DES TRAVAUX ET DES HONORAIRES M.O.

- Entreprise Aurélien MARIE	24 665,41
- Entreprise Les Métiers du Bois	5 072,83
- Honoraires Architecte	2 230,37
<b>TOTAL</b>	<b>31 968,61</b>

### 2°/ FINANCEMENT

- Subvention D.R.A.C. (25 %)	7992,15
- Subvention Conseil départemental (25 %)	7992,15
- Commune (50 %)	15 984,31
<b>TOTAL</b>	<b>31 968,61</b>

Monsieur le Maire tient à souligner que l'obtention des subventions est une condition sine qua non au redémarrage des travaux.

Une précision concernant la toiture : le tri et la réutilisation des tuiles en bon état engendrerait un surcoût de 8.000 €, par conséquent, la toiture sera refaite en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**approuve** le projet d'investissement portant sur des travaux complémentaires de couverture et de sous toiture de l'église

**approuve** le plan de financement prévisionnel ci-contre, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il va solliciter des subventions auprès de la Communauté de communes pour les travaux d'électricité, indispensables pour pouvoir à nouveau ouvrir l'église au public et y organiser des événements.

### 3. FIXATION DES TAUX COMMUNAUX - Délibération n° 2018-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition, à savoir :

- ✓ Taxe d'habitation : 5,10 %
- ✓ Taxe foncière (bâti) : 12,50 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 23,60 %

### 4. PLAN LOCAL D'URBANISME

#### ■ PROJET DE REGLEMENT ZONE UB : MATERIAUX DE COUVERTURE POUR LES DEPENDANCES

En complément du projet de règlement de la zone UB, le Conseil municipal a décidé que les tôles ondulées de couleur tuile ou ardoise seraient autorisées uniquement sur les dépendances.

#### ■ CHEMINS DE RANDONNEE : PROLONGATION DU CHEMIN DE POUPINEL

Après débat au sein de la commission PLU, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre position sur le prolongement du chemin de Poupinel en direction de Mathieu.

L'argumentation a notamment porté sur le fait que cette prolongation traverse une friche et en conséquence, ne gêne absolument pas l'activité agricole.

Le Conseil municipal a décidé très majoritairement d'inscrire ce projet au P.L.U.

## **5. BILAN TRAVAUX ENEDIS (boucle de sécurisation)**

En novembre 2017, ENEDIS avait confié à l'entreprise EIFFAGE la réalisation d'une boucle de sécurisation. Malheureusement, les travaux ont généré beaucoup de difficultés (devises déplacées, chemins ruraux très dégradés, rangs de maïs fauchés, etc).

Aussi, les entreprises agricoles ont exigé un bornage qui a permis de constater que les câbles étaient positionnés dans le domaine agricole.

En conséquence, EIFFAGE a dû intervenir à nouveau courant janvier pour déplacer les câbles.

Devant la défaillance d'EIFFAGE, la surveillance du chantier a dû être assurée par des membres du Conseil municipal. Aussi, Monsieur le Maire tient à remercier MM. Xavier VOISIN (Adjoint aux travaux) et Daniel PINCON pour leur implication.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **■ TAXE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM INCITATIVE)**

Il est fortement question de réfléchir à la mise en place d'une TEOM incitative en lieu et place de la redevance incitative. Monsieur le Maire ne peut y être que favorable dès lors que son taux serait faible (10 à 15 %).

Ce sujet sera évoqué lors du prochain Conseil communautaire.

### **■ SYNDICATS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

M. BRUAND explique que le Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de DOUVRES LA DELIVRANDE, CRESSERONS, PLUMETOT et LUC SUR MER a décidé par délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2017, de retenir la société VEOLIA EAU comme délégataire pour la compétence « Distribution d'eau potable ».

M. PINÇON, pour sa part, nous indique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre (regroupant 8 communes) choisira son délégataire de service public avant fin mars (le contrat actuel courant jusqu'à fin juin).

En attendant et depuis le 1er janvier 2018, le seul interlocuteur en matière d'eau est VEOLIA (09 69 32 61 62) et c'est cette société et celle-là seule qui doit être contactée pour tout problème de facturation, de fuite d'eau ou autres.

*NB : si des montants ont été prélevés par EAUX DE NORMANDIE depuis le début de l'année, ils seront remboursés.*

### **■ SITE INTERNET**

M. PINÇON signale que le site internet de la commune a été piraté. Notre prestataire met tout en œuvre pour rétablir la situation et remettre en ligne documents et photos.

### **■ ASSOCIATION PLUMETOT ANIMATION**

Mme MARIE annonce que la prochaine assemblée générale de l'association aura lieu le 16 février 2018.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00